

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2023-103

Demande de subvention d'investissement
Aménagements de sécurité routière Place des Tilleuls et rue Roger Fanen

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-10 et R2334-12 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2023-024 en date du 06/03/2023 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire pour « *demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 1 000 000 €* » ;

Vu le Règlement départemental des aides aux communes et à leurs groupements 2022 ;

Vu le taux communal de 27 % pour les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (*ex : passages surélevés, coussins de type berlinois, bandes rugueuses de ralentissement etc*) et le taux communal bonifié pour les travaux sur ou le long de routes départementales (+10%) éligibles au dispositif de subvention mis en place par le Conseil Départemental ;

Considérant l'urgence à rétablir la sécurité routière des usagers de la route et de l'accueil du public aux abords de l'école élémentaire Jean HOCHET située Place des Tilleuls ;

Considérant la nécessité d'installer deux ralentisseurs, dont un au 44 rue Roger Fanen et le second Place des Tilleuls ;

DECIDONS :

Article 1: De solliciter l'octroi d'une subvention, au plus haut taux possible, pour participer au financement des aménagements de sécurité routière auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans les rues suivantes :

- Place des Tilleuls,
- 44 rue Roger Fanen.

Article 2: La mise en œuvre des travaux précités s'étalera selon le calendrier prévisionnel suivant :

Voies	Date de démarrage	Date d'achèvement
Place des Tilleuls	23/10/2023	23/11/2023
44 rue Roger Fanen	23/10/2023	23/11/2023

Article 3: Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 8.049,20 € HT ;

Article 4: Le financement prévisionnel des travaux se fera sur la base du plan de financement suivant :

Sources de financement	Montant HT	Taux de financement (%)
Autofinancement	5.875,92 €	73 %
Conseil Départemental	2.173,28 €	27 %

Article 5: Disons que la part non couverte par les subventions sera prise en charge sur le Budget Principal de la Commune.

Article 6: La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 6 octobre 2023

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

